

Les éléments clés de son programme désherbage anti-graminées

Diminuer le stock de graminées avant le semis

Plusieurs pratiques sont à combiner :

- Dans les secteurs avec suffisamment d'humidité pour faire lever les adventices, réaliser des **faux semis** (travail du sol fin, superficiel et rappuyé). Laisser un laps de 10 jours à 2 semaines entre faux semis et semis de la culture.
- **Semer sur un sol propre** : détruire les adventices levées par un désherbage mécanique ou chimique avant semis.
- Réaliser un **labour d'opportunité** après un échec.
- **Retarder les dates de semis** des parcelles les plus sales pour limiter la levée des vulpins et des ray-grass.

Points de vigilance

- **Sélectivité** : grains bien enterrés, vigilance aux conditions d'application : pluie au moment ou après l'application, baisse brutale des températures, gel...
- Attention au **cumul de matières actives** appliquées (ex : produits à base de DFF, flufénacet, pendimétaline ou prosulfocarbe).

Utiliser tous les leviers à disposition sur la culture

- **Combiner** les différents modes d'action des matières actives à disposition.
- **Intervenir tôt** : prélevée et post-levée précoce.
- **Combiner chimie et passage mécanique** : herse étrille en prélevée ou en post-levée selon les types de sol et l'état d'humidité du sol.

Facteurs de réussite des applications

- En **prélevée** : Au plus près du semis pour bénéficier de l'humidité.
- En **post-levée** :
 - . Appliquer à 1 feuille vraie de la culture. Plus le stade avance, plus l'efficacité diminue.
 - . Ne pas appliquer si une forte pluviométrie est annoncée dans les 48 heures.

Réglementation prosulfocarbe : objectif préserver la matière active

- **Obligation** d'utiliser des **buses à injection d'air** homologuées.

En désherbage céréales : efficacité équivalente entre buse classique et à injection d'air !

- **Respecter des distances** vis-à-vis de certaines cultures et productions non cibles : pommes, poires, certaines cultures légumières, sarrasin, aromatiques,....

- Plus de détails sur la réglementation, les cultures non cibles et leur localisation :

<https://quali-cible.syngenta.fr/>